

Sur la rive gauche

Socialistes, écologistes, progressistes

L'immigration

Mercredi 22 novembre 2023



LOUIS XIV
*(Mère espagnole,
grand-mère autrichienne)*

**C'est fou
tous ces étrangers qui ont
fait l'histoire de France.**

**Réunion sur l'immigration
sous le haut patronage du roi LOUIS XIV**



**Et aussi sous le haut patronage de
Gérald Darmanin**

**“ Nous pensons que l’immigration fait partie de la France et
des français, depuis toujours.**

**L’immigration est un fait, qui fait aussi la France, qui a fait
son passé et qui fera sans doute son avenir.**

Il ne sert à rien d’être contre.

**Que veut dire être contre le mouvement des hommes sur la
terre ? ”**

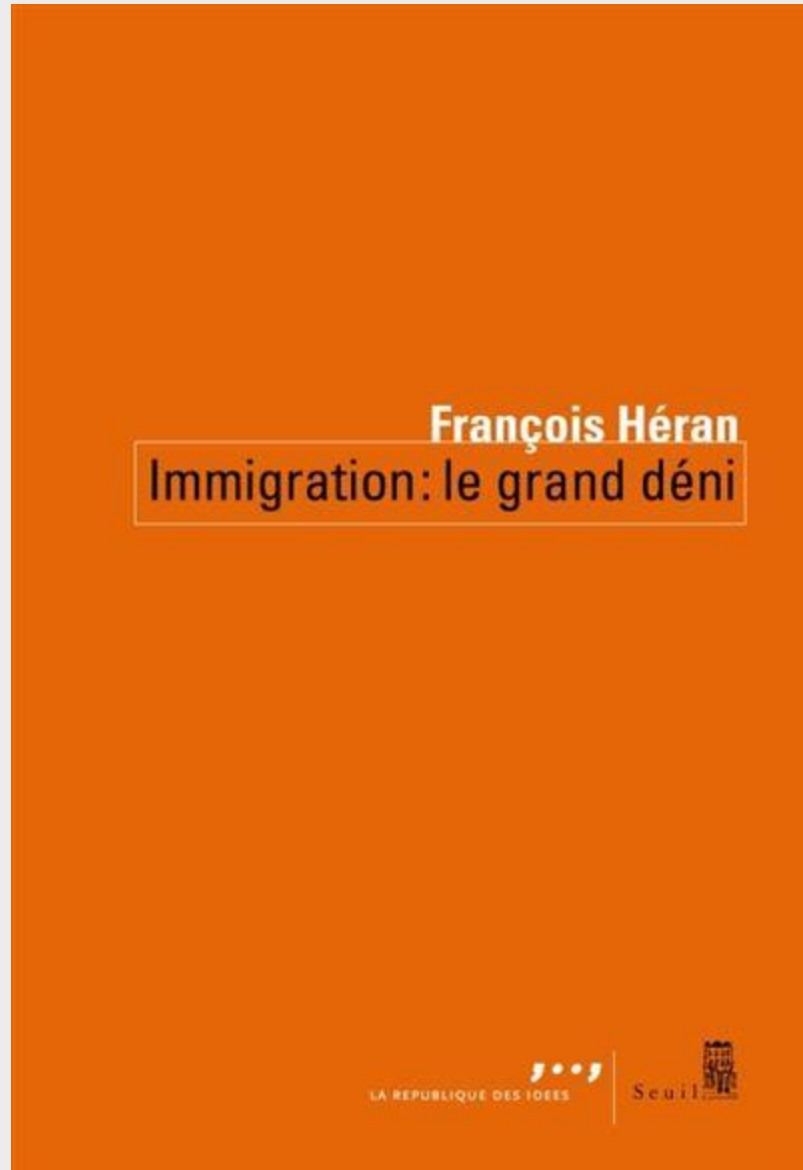
Gérald Darmanin Assemblée Nationale, 6 décembre 2022

Mais nous avons un réel penchant pour
Fernand Braudel

“La France, ce sont des Frances
qui ont été cousues ensemble”



Pour François Héran ...



Et pour Didier Leschi ...



Immigré - Définition de l'ONU

Toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année, quelles que soient les causes et quels que soient les moyens, réguliers ou irréguliers, utilisés.



Demandeur d'asile

Personne qui a fui son pays parce qu'elle y subi des persécutions ou craint d'en subir, et qui demande la protection de la France. Sa demande n'a pas encore reçu de réponse. Elle est examinée par l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et des apatrides) et la CNDA (Cour nationale du droit d'asile).



Réfugié

Personne à qui la France accorde une protection en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine à cause de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques.



Débouté

Personne dont la demande du statut de réfugié a été rejetée, elle devient alors sans-papiers.



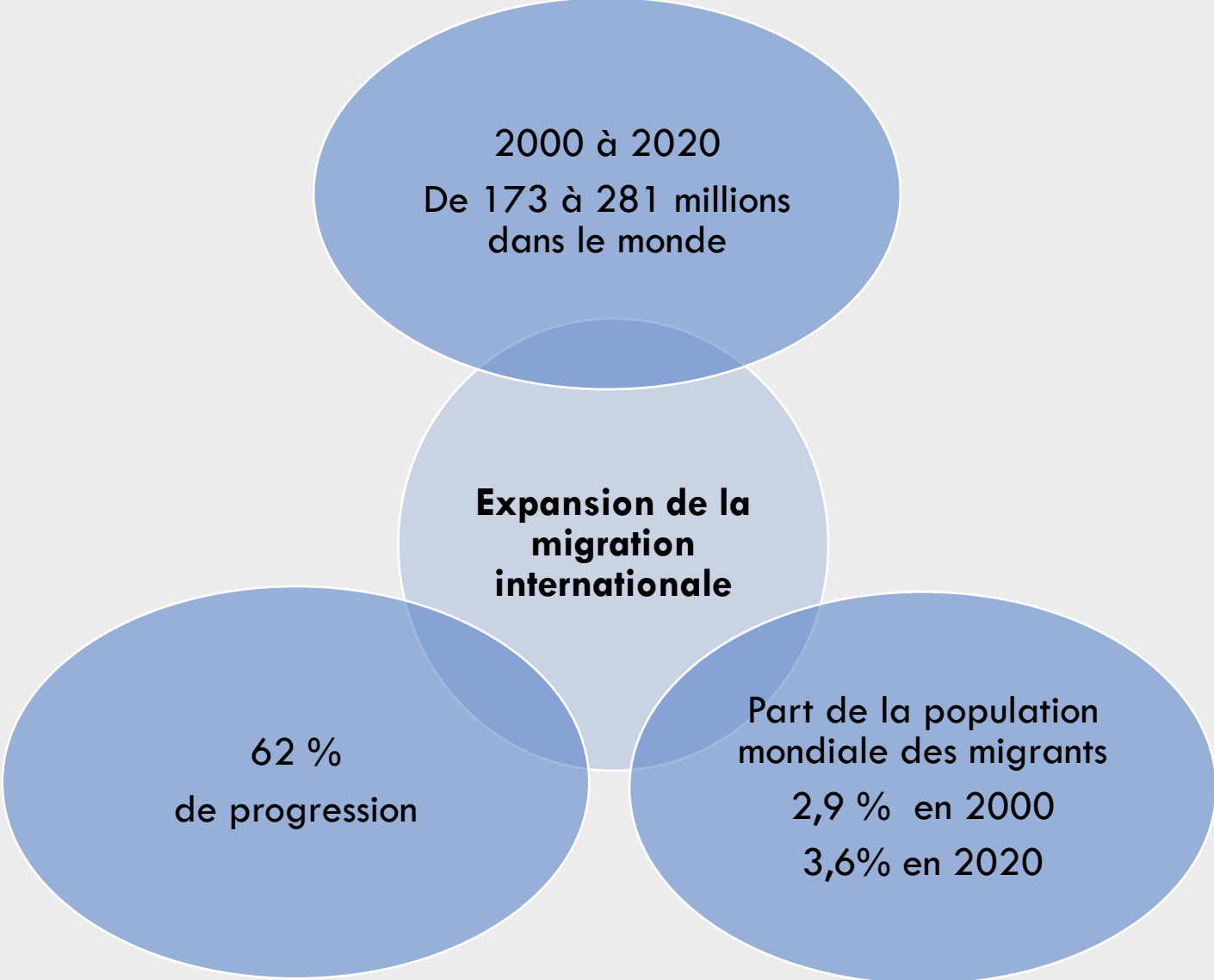
Sans-papiers

Personne étrangère qui vit dans un pays sans en avoir le droit. Elle n'est pas forcément dépourvue de papiers, un passeport par exemple, et elle n'est pas forcément arrivée clandestinement, elle peut avoir été autorisée à rentrer sur le territoire et à y séjourner un certain temps mais ne plus avoir actuellement le droit d'y rester.



Migrant

Selon l'Organisation internationale pour les migrations, ce terme désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays,



Facteurs de la progression générale de l'immigration depuis 2000

1. Mondialisation des études supérieures

Le courant qui a le plus progressé dans le monde

2. Conflits (guerres civiles, interventions militaires, persécutions, racisme)

Mais émigration sélective : 75-80 % des déplacés externes se réfugient dans les pays limitrophes (ex : Syriens vers Turquie, Liban, Jordanie...)

3. Davantage de pays à mi-chemin de l'échelle du développement

Aspirations à migrer + ressources suffisantes pour les réaliser (Mexique, Maghreb, Balkans, Caucase...)

4. Progression moins marquée

Migration économique et Migration familiale

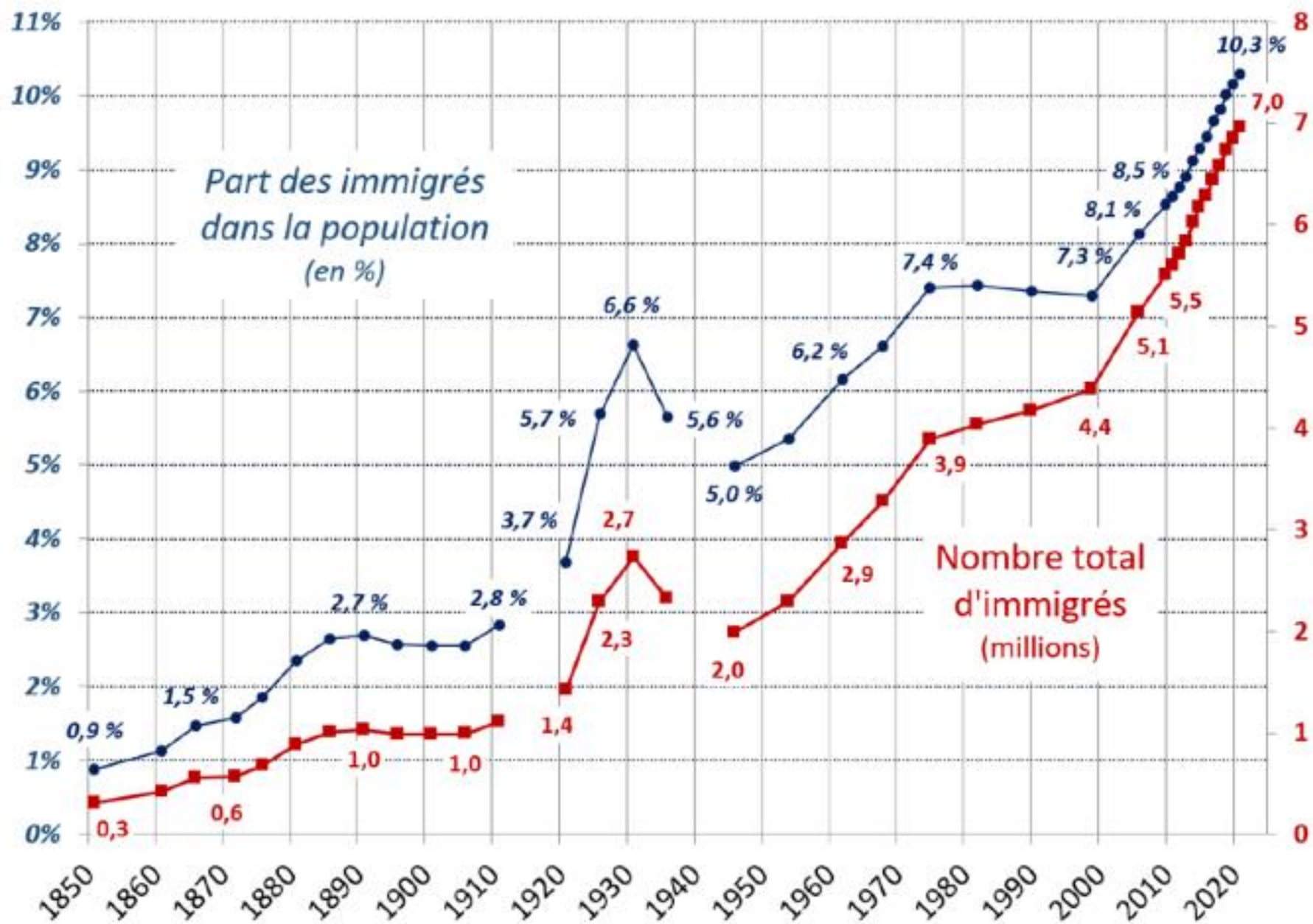
5. Guère constatées pour l'instant

Migrations climatiques

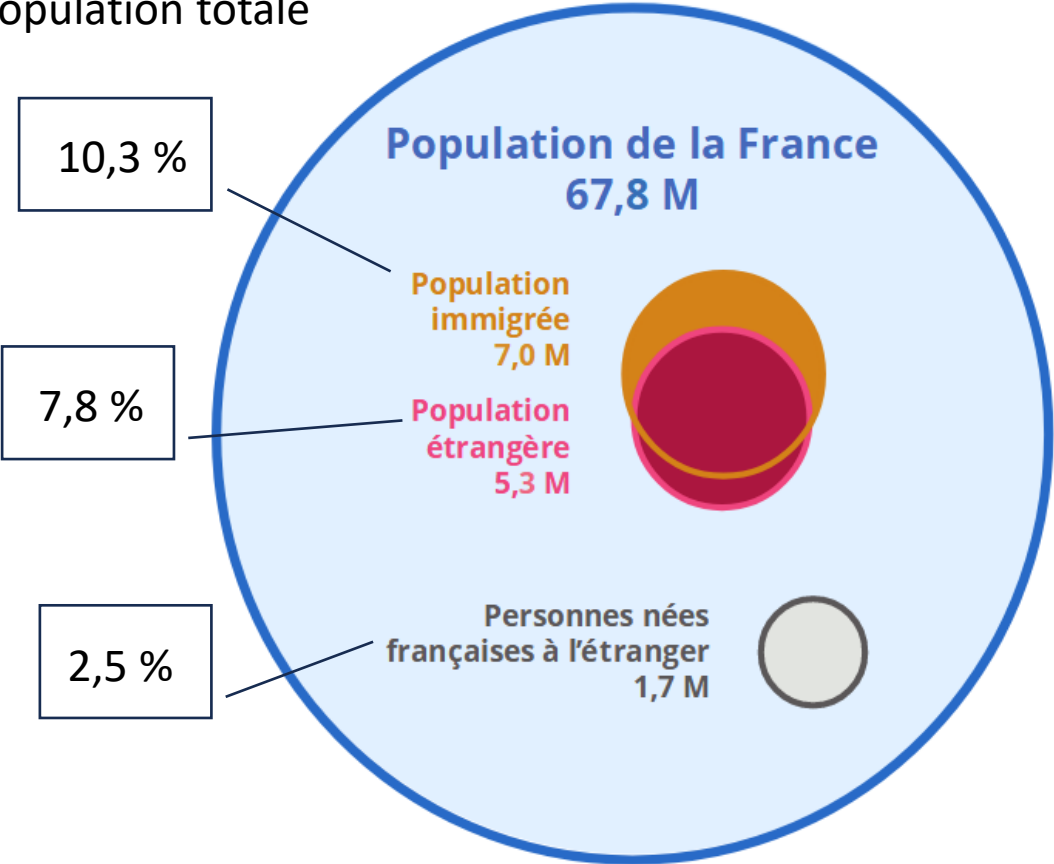
cf. la base de l'IDMC, limite aux déplacés internes

Nombre absolu et proportion d'immigrés en France depuis 1851

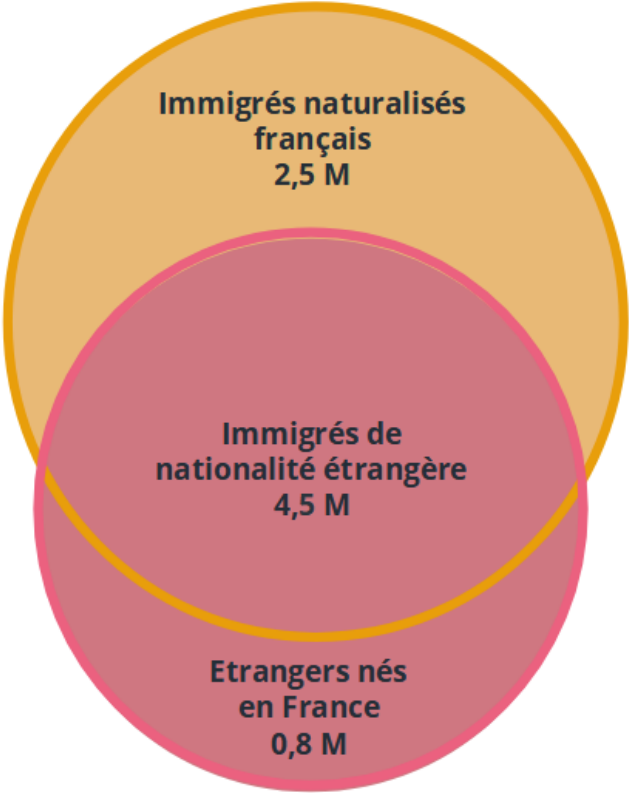
Depuis 2000, la part des immigrés dans la population de la France progresse quels que soient les présidents en exercice.



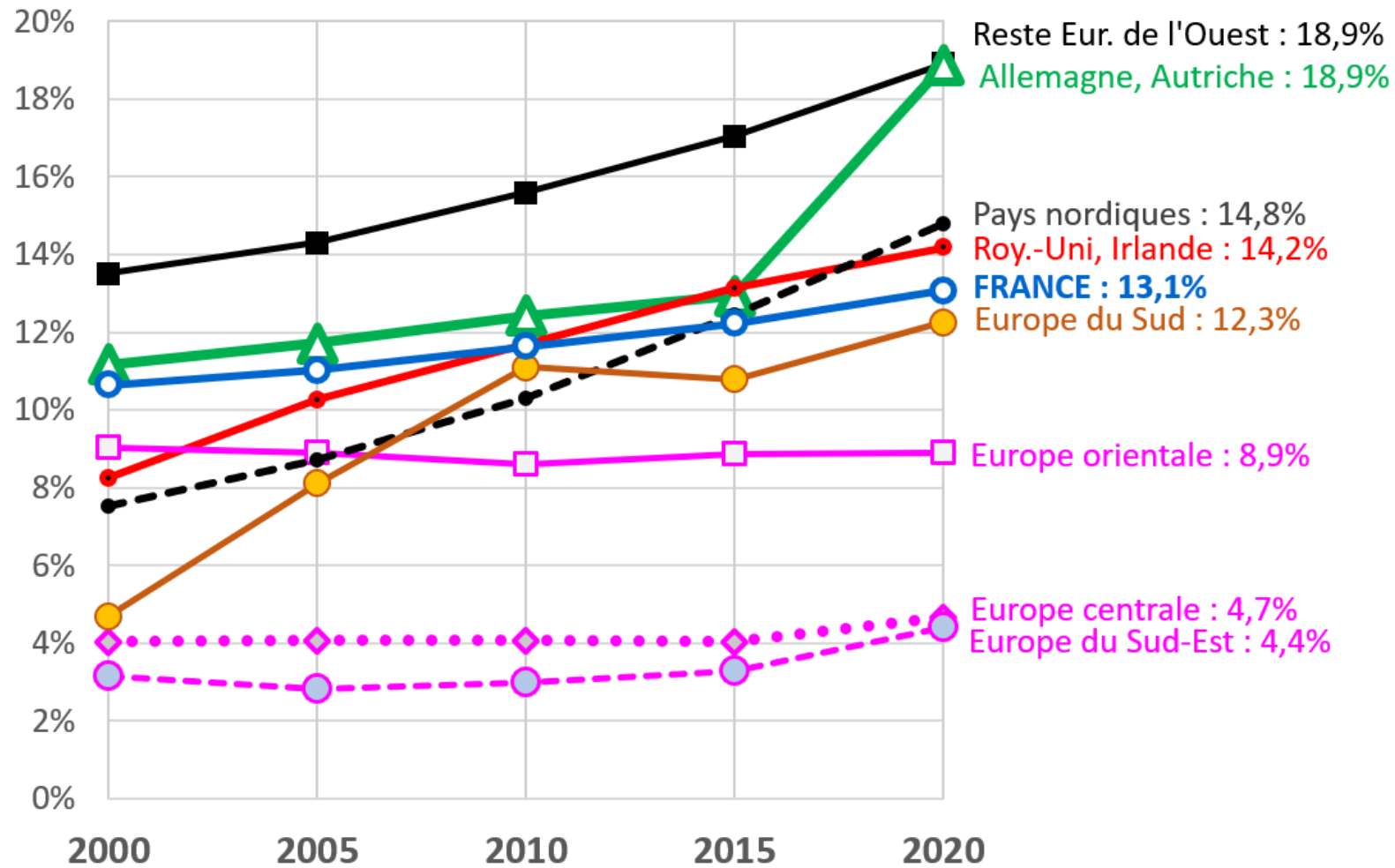
En pourcentage de la population totale



Population immigrée
2,5 M + 4,5 M = 7,0 M



Population étrangère
4,5 M + 0,8 M = 5,3 M



- **Pourcentage d'immigrés dans les pays européens depuis 2000**

- Définition ONU : personnes nées dans un pays actuellement étranger, y c. rapatriés

- Source : ONU, *International Migrant Stock*, 2020

- **Quid des deuxième et troisième générations ?**
- **Les immigrés (1^{re} génération) et les personnes nées en France d'un ou deux parents immigrés (2^e génération)**
 - Représentent **24 %** de la population adulte de la France
- **Si l'on remonte d'une génération : 31 % de la population adulte est...**
 - Soit immigrée
 - Soit née en France d'un ou deux parents immigrés
 - Soit petit-enfant d'1, 2, 3 ou 4 grands-parents immigrés
- **Mais 5 % seulement ont leurs 4 grands-parents immigrés**
 - Et parmi l'immigration issue du Maghreb : 20 % seulement
- **Explication : l'ampleur des unions mixtes sur trois générations**
 - Les deux origines ne se séparent pas, elles se rapprochent : l'intégration progresse
 - Tout le contraire du « grand remplacement »

Source : 2^e édition de l'enquête Trajectoires et Origines (TeO 2) menée en 2019 par l'Insee et l'Ined

Oui, il n'y a jamais eu autant d'immigrés en France que maintenant

- Tendence lourde, de niveau mondial, qui touche toute l'Europe libérale

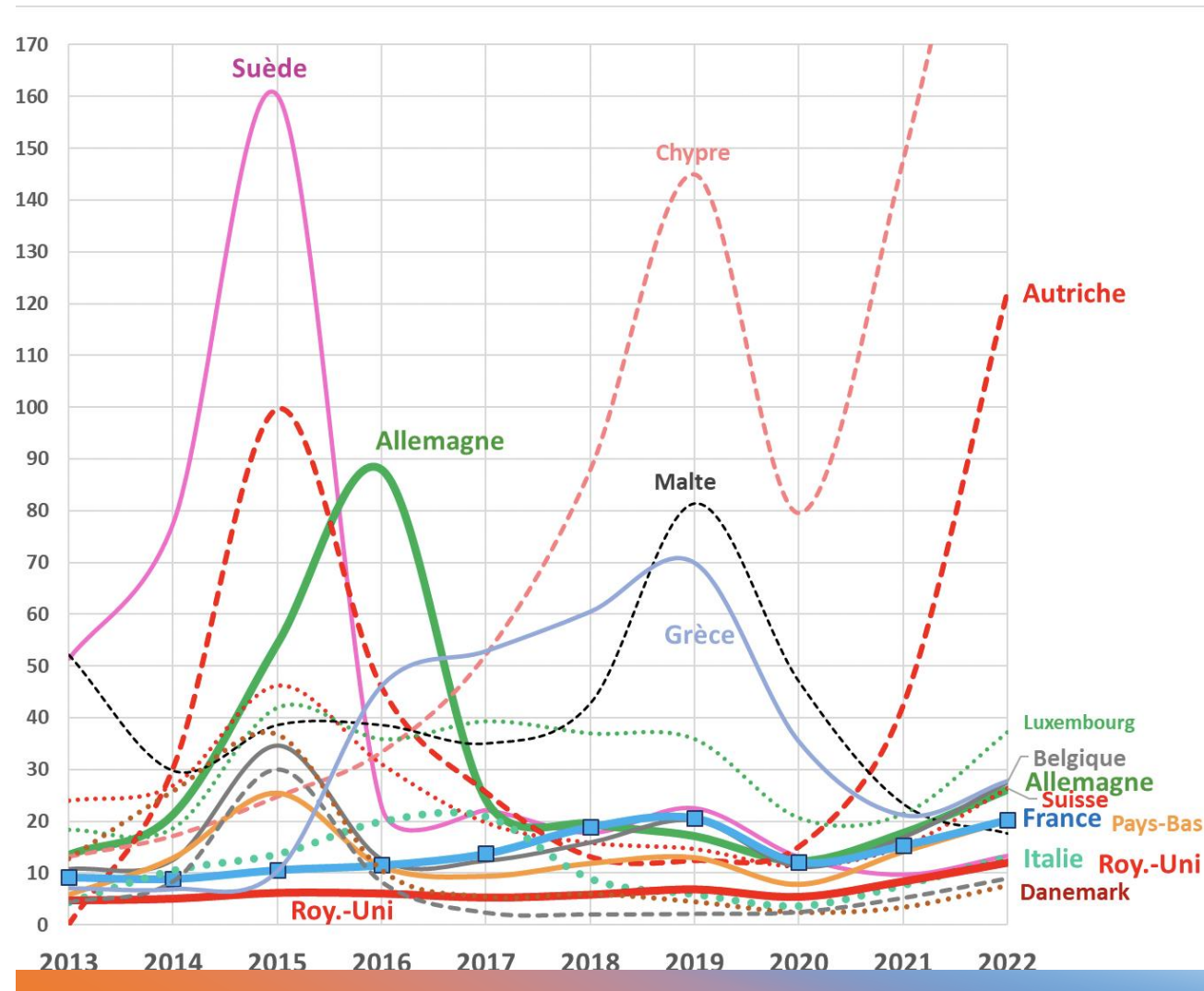
Non, la France n'est pas en pointe par rapport au reste de l'Europe

- Progression de l'immigration linéaire, nullement « exponentielle »
- Prétendre que l'immigration « explose » est une contrevérité
- L'Europe centrale fait exception, car ce sont des pays d'émigration, en difficulté économique et démographique, donc peu attractifs

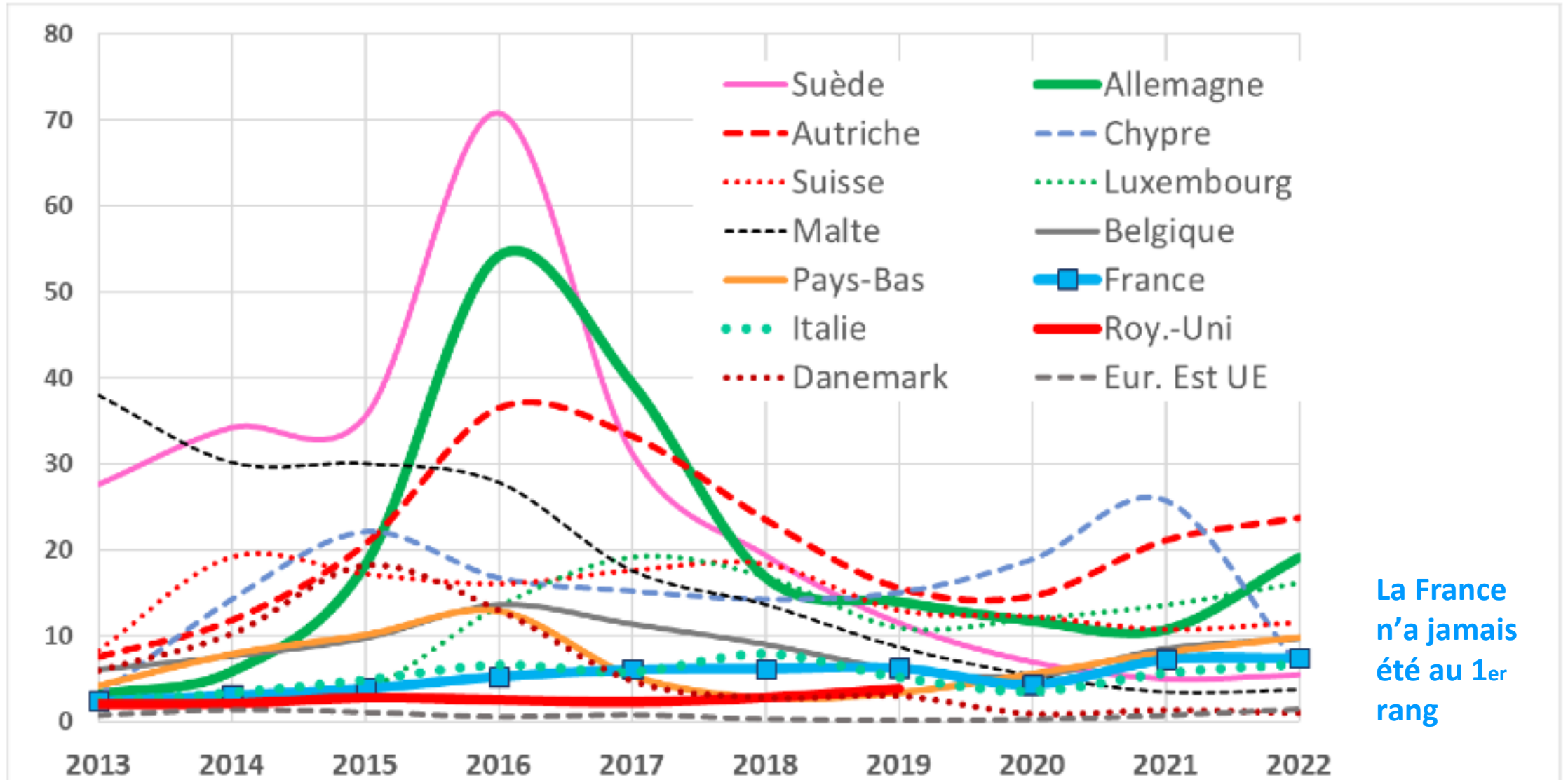
**L'immigration n'est pas réversible à volonté
On peut la réguler mais pas l'inverser**

- Les 21 lois depuis 1993 ont ciblé les flux les plus vulnérables (famille, refuge) et les ont retardés, sans parvenir à inverser la tendance générale
- En visant les unions mixtes, elles contrarient l'intégration

- Demandes d'asile enregistrées dans l'UE et au Royaume-Uni depuis 10 ans pour 10 000 habitants
- *Source* : Eurostat et UK Homeland Office
- *Au plus fort de la crise de 2015-2016, la France et, plus encore, le Royaume-Uni, se sont défaussés sur les pays voisins. Puis la montée de 2017-2018 a justifié la loi Collomb*



Décisions positives de protection pour 10 000 habitants depuis 10 ans



La France
n'a jamais
été au 1^{er}
rang

Le projet de loi asile et immigration

Ce projet de loi est élaboré dans le cadre d'une procédure accélérée

Sénat : fin de l'examen en séance publique le 10 novembre. Explications de vote et vote sur l'ensemble du texte mardi 14 novembre.

Assemblée nationale : Examen en commission à partir du 27 novembre puis en séance publique à compter du 11 décembre, commission mixte paritaire début 2024.

1. Création d'un titre de séjour « travail dans les métiers en tension »

Création, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2026, d'une carte séjour temporaire mention « travail dans les métiers en tension ». À l'issue de sa validité, la personne titulaire d'un CDI dans un métier en tension pourrait, à la discrétion de l'administration, obtenir une carte pluriannuelle « salarié ».

Cette carte serait accessible aux personnes justifiant d'au moins 3 ans de présence en France et d'au moins 8 mois (consécutifs ou non) d'activité déclarée au cours des 24 derniers mois dans un des métiers en tension, listés par un arrêté conjoint des ministères de l'intérieur et du travail.

Le Sénat a modifié cette mesure :

- La régularisation relève de l'admission exceptionnelle au séjour (retour à une régularisation au cas par cas)
- L'ancienneté salariée exigée serait portée à 12 mois (au lieu de 8)
- Ajout de conditions liées à l'insertion sociale et familiale, l'adhésion au mode de vie de la société
- Autorisation de travail accordée après vérification auprès de l'employeur de la réalité de l'activité salariée

Le projet de loi asile et immigration

2. Conditionner la délivrance de la Carte de Séjour Pluriannuelle au niveau de maîtrise de langue

Actuellement, à la signature du Contrat d'intégration républicaine, les personnes primo-arrivantes n'ayant pas un niveau débutant en français (niveau A1) sont dans l'obligation de suivre des heures de formation linguistique.

Le projet de loi prévoit pour l'obtention de la carte pluriannuelle l'obligation de présenter un diplôme de langue française, justifiant d'un niveau A2 (niveau intermédiaire ou à l'écrit niveau collège).

3. Lever les protections contre l'éloignement

Conditionner la délivrance d'un titre de séjour à l'engagement à respecter les principes de la République. Retirer un titre de séjour à une personne manifestant un « rejet des principes de la République », par exemple une personne qui ferait un outrage au drapeau français.

La menace à l'ordre public, une nouvelle arme très floue pour réduire les protections contre les mesures d'expulsion.

Allongement à 2 ans de la durée exécutoire d'une OQTF.

Interdiction de régularisation en cas de non-respect d'une OQTF antérieure.

Exclusion de l'accompagnement par l'Aide Sociale à l'Enfance des jeunes majeur·es lorsqu'ils ou elles font l'objet d'une OQTF.

Le projet de loi asile et immigration

4. Assouplissement de l'accès à l'autorisation de travail à certains demandeurs d'asile

Possibilité de demander une autorisation de travail dès l'enregistrement de la demande d'asile mais cette mesure concerne uniquement les demandeurs d'asile dont la nationalité bénéficie d'un taux d'accord de l'asile fort (ex : Afghans ou syriens).

5. Réformer le fonctionnement de l'OFPRA et de la CNDA

Création de « pôles territoriaux France-Asile » regroupant les services des préfets, de l'OFII et des services chargés de l'introduction des demandes de l'OFPRA avec risque d'atteinte à l'indépendance de l'OFPRA.

Remplacement de la formation collégiale de 3 juges par un juge unique et déconcentration sur plusieurs sites de la CNDA qui siège actuellement à Montreuil.

6. Durcissement des conditions du regroupement familial

Allongement à 24 mois de séjour régulier au lieu de 18 pour faire venir sa famille, exigence de ressources régulières et pas seulement stables et suffisantes.

Ajout d'une condition de maîtrise de la langue française pour la famille encore à l'étranger.

Le projet de loi asile et immigration

7. Atteintes graves au respect de la vie privée et familiale

Le Sénat a introduit les mesures suivantes :

- Suppression de l'Aide Médicale de l'État pour la remplacer par une Aide médicale d'Urgence, un dispositif de prise en charge réduit à certains soins urgents ou essentiels.
- Conditionnement des allocations familiales et allocations logement à une durée de séjour régulier de 5 ans au lieu de 6 mois actuellement.
- Suppression des réductions tarifaires dans les transports publics pour les bénéficiaires de l'Aide médicale d'État.
- Suppression du principe d'acquisition automatique de la nationalité française par les jeunes né·es et ayant grandi en France qui arrivent à leur majorité, il faudra désormais en faire la demande avant 18 ans.

8. Simplification du contentieux des décisions prises à l'encontre des étrangers

Mais raccourcissement de certains délais de recours pour contester les décisions prises par l'OFII ou pour contester une OQTF.

Le contentieux des étrangers résulte souvent de dysfonctionnements liés au manque de moyens de l'administration. En l'absence de moyens supplémentaires la pression sur les juridictions administratives ne baissera pas.

Les propositions du Parti Socialiste

Le travail, cœur de l'inclusion

1. Régulariser par le travail : toute personne qui a un contrat de travail depuis au moins 6 mois peut prétendre à un titre de séjour.
2. Renforcer les moyens de l'inclusion : assurer l'apprentissage de la langue et l'enseignement moral et civique dès le dépôt de la demande d'un titre de séjour.
3. Faciliter l'accès à la formation professionnelle des primo-arrivants.
4. Accorder un titre de séjour « jeune diplômé » d'un an aux étudiants étrangers terminant leurs études.
5. Permettre aux apprentis étrangers, en formation professionnelle, de rester une année après leur 18ème anniversaire.
6. Inciter les entreprises à intégrer les enjeux de l'inclusion des travailleurs étrangers dans la définition de leurs missions, de leurs stratégies et de leurs démarches d'innovation.
7. Rétablir le droit au travail dès dépôt de la demande pour les demandeurs d'asile

Les propositions du Parti Socialiste

Notre vision de l'ordre public et social : solidarité, respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine

8. Défendre le droit d'asile en France en défendant la collégialité de la CNDA ; défendre la présence du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à la CNDA.
9. Objectif « Pas un mineur à la rue » : obligation pour les mineurs d'être soit à l'école, soit en formation, soit au travail ; droit à un hébergement adapté ; interdiction de la rétention administrative des mineurs et des familles avec enfants ; interdiction des tests osseux ; droit à la protection de tous les mineurs (y compris ceux non admis à l'ASE et en attente qu'un juge soit saisi pour statuer sur leur minorité).
10. Créer un GIEC des migrations pour objectiver la réalité migratoire à l'échelle mondiale.
11. Permettre l'instruction à 360 degrés par la préfecture dès la première demande de titre de séjour c'est-à-dire information par l'administration au demandeur de l'ensemble des motifs qui pourraient fonder la délivrance d'un titre de séjour. Renforcer les moyens des préfectures.

Les propositions du Parti Socialiste

Notre vision de l'ordre public et social : solidarité, respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine

12. Fixer un délai maximal de 6 mois à l'administration pour accorder un rendez-vous en préfecture pour l'examen de la demande et augmenter considérablement le nombre de rendez-vous en préfecture en augmentant les moyens des services compétents.
13. Créer un secrétariat d'État à l'inclusion des personnes migrantes, sous l'autorité directe du premier Ministre et placer l'OFPRA sous l'autorité du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.
14. Mettre en place une politique d'accueil et de peuplement via une politique de logement organisée et solidaire sur le territoire national.
15. Créer 30.000 places d'hébergement sur tout le territoire.
16. Lutter contre les réseaux de passeurs par l'augmentation des moyens de la PAF et accroissement de la sévérité des peines pour participation à un réseau de passeur.
17. Défendre l'Aide médicale de l'État (AME) en assurant l'accès aux soins de toutes et tous.

Les propositions du Parti Socialiste

Une méthode qui se décline à tous les échelons : local, national, international

18. Mieux associer les acteurs associatifs à la co- construction d'une politique publique particulièrement complexe.
19. Renforcer et soutenir le rôle des collectivités locales dans la politique d'accueil et d'inclusion.
20. Organiser un débat annuel au Parlement.
21. Lutter contre les causes profondes des migrations notamment en tenant nos engagements sur l'aide au développement, en les ciblant davantage et en y affectant une large part de la TTF.

Les propositions du Parti Socialiste

L'Europe comme échelon - solution

22. Défendre le droit d'asile, en particulier en réformant le règlement de Dublin en mettant en place une réelle solidarité européenne avec un mécanisme obligatoire de répartition des demandeurs d'asile à travers l'UE.
23. Créer de nouveaux droits au séjour : mettre en place des visas humanitaires européens, en discussion au Parlement européen depuis de nombreuses années.
24. Porter la création d'un statut de réfugiés climatiques en lien avec la COP
25. Harmoniser la politique des visas, des titres de séjours ; des conditions d'accueil et des procédures d'asile sur tout le territoire de l'UE.

Pour aller plus loin

- Le décryptage par la Cimade du projet de loi tel qu'il a été voté par le Sénat le 14 novembre :
www.lacimade.org/analyse/projet-de-loi-asile-et-immigration-2023/
- Le suivi de la réforme au jour le jour par le GISTI, le Groupe d'information et de soutien des immigré·es :
www.gisti.org/spip.php?article6862
- L'analyse et les propositions du Parti socialiste pour réussir l'accueil et l'inclusion des personnes migrantes :
www.parti-socialiste.fr/immigration_asile_inclusion_un_cadre_clair_pour_mieux_accueillir

Et l'essentiel en 10 propositions :

bit.ly/3MYDTs9

- Vérités et contrevérités sur l'immigration par François Héran, à télécharger ici :
www.icmigrations.cnrs.fr/2023/10/31/projet-loi-darmanin-verites-et-contreverites/
- Média des Idées | Épisode 6 : François Héran, démographe, « Immigration : le grand déni » ?
bit.ly/3N0IStj